

**PREAMBULE :** La restauration scolaire, mise en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune de La Bouillie s’efforce d’améliorer. C’est un lieu d’échanges très prisé par les enfants mais qui peut parfois devenir un lieu de défoulement pour certains au point de devenir insupportable pour les autres enfants et le personnel du service. C’est également un moyen pratique, voire indispensable, pour les parents d’assurer le repas du midi de leur enfant. De ce fait, il est opportun d’organiser ce service autour d’un règlement intérieur.

### 1 – OBJECTIFS

Le temps méridien et plus particulièrement le temps de restauration doit permettre aux enfants :

- de manger dans le calme
- de découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- de se responsabiliser par rapport au service (se servir, partager, débarrasser la table...)

### 2 – INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche d’inscription, disponible auprès de la responsable des temps périscolaires.

Il est possible d’inscrire son enfant pour 4 jours ou pour 1, 2 ou 3 jours d’une façon régulière à l’année.

Des repas occasionnels peuvent être servis. L’inscription doit être demandée auprès de la responsable du restaurant scolaire la veille du repas avant 12h00 (02 96 31 57 29).

### 3 – RÈGLES À RESPECTER

- ↪ Avoir un comportement correct (garder une tenue correcte, etc.), être poli (bonjour, s’il vous plaît, merci) et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel (pas d’insultes, ne pas couper la parole au personnel ni à ses camarades...)
- ↪ Se laver les mains (avec du savon) avant et après le repas
- ↪ Passer aux toilettes avant le repas, pour éviter toute sortie de la salle de restauration
- ↪ Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever donnée par le personnel de service
- ↪ Respecter les locaux et le matériel (ne pas jouer avec l’eau, avec la nourriture, avec la vaisselle, ne pas se balancer sur sa chaise...)
- ↪ Ecouter et respecter les consignes données par le personnel
- ↪ Respecter les règles de responsabilisation à la demande du personnel : nettoyer la table lorsque c’est son tour, aider les plus petits dans la découpe de la viande, etc....
- ↪ Ne pas apporter de jeux de la maison
- ↪ Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas (brutaliser, mordre, taper, pincer, tirer les cheveux, griffer, donner des coups de pied, se battre, pousser, cracher, arracher les vêtements...)

Le personnel veillera

- ↪ A s’assurer des règles d’hygiène et de sécurité
- ↪ A offrir un accueil convivial et agréable
- ↪ A offrir un temps calme et de partage
- ↪ A accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- ↪ A signaler tout comportement difficile.

### 4 – AVERTISSEMENTS & SANCTIONS

Le temps méridien (restauration et cour) doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leur enfant les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l’accueil, du service et de la surveillance des enfants.



## La Bouillie

Tout élève qui ne respectera pas les règles élémentaires de vie commune, indispensables pour le bien de tous, sera sanctionné.

En fonction de la gravité, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Avertissement oral et rappel des règles de vie
- Avertissement écrit à signer par les parents et l'élève
- Convocation en mairie des parents et de l'élève
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

### Exemple de GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS :

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse / Refus d'obéissance Comportements ou remarques déplacés Agressivité	Avertissement oral et rappel du règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli, agressif Refus systématique du respect de la vie en collectivité	Avertissement écrit Rencontre entre les parents et le responsable du service
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant Dégradation ou vol du matériel	Convocation en mairie Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation volontaire	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive

### 5 – TRAITEMENTS MEDICAUX - ALLERGIES ALIMENTAIRES

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, famille, élu, responsable de la cantine).

### 6 – TARIFICATION & REGLEMENTS

La participation financière des familles à ce service correspond à des tarifs qui sont fixés et actualisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les règlements s'effectuent à terme échu (exemple : pour les repas de janvier, la facturation s'établit en février).

#### Modalités de paiement :

- paiement en ligne (PAYFiP)
- prélèvement bancaire
- chèque à l'ordre du Trésor Public. (joindre le coupon situé en bas de facture)
- espèces directement au Trésor Public

**Les absences doivent être signalées à la responsable du restaurant scolaire avant 8h30, un répondeur est à votre disposition au 02.96.31.57.29 (indiquer les nom et prénom de l'élève et le nombre de jours d'absence). En cas d'absence non signalée, le repas sera facturé.**

### 7 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

Le temps méridien est sous la responsabilité de Monsieur le Maire. La famille devra joindre à l'inscription une copie de l'attestation familiale ou individuelle de responsabilité civile pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de La Bouillie, le 15 juillet 2021.

Contact restaurant scolaire ☎ : 02.96.31.57.29

Le Maire, Pascal LEBRETON



Les informations recueillies par la commune de La Bouillie dans le cadre d'une mission de service public font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins de gestion du restaurant scolaire, facturation du service.

Ces informations sont conservées pendant une durée de 12 mois à compter de chaque rentrée scolaire.

Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont le service administratif de la commune, le gestionnaire du restaurant scolaire, le Trésor Public.

La commune de La Bouillie pourra également être amenée à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de la mairie de La Bouillie par courrier postal à cette adresse : 11 rue de l'Église, 22240 LA BOUILLIE ou par mail à cette adresse : [secretariatmairie@labouillie.fr](mailto:secretariatmairie@labouillie.fr).

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

Le Délégué à la protection des données de la commune est joignable par mail à cette adresse : [cil@cdg22.fr](mailto:cil@cdg22.fr).